Turquie: Le nouveau Code de Propriété Intellectuelle

15 Mars 2017

La raison

- Harmonisation avec les directives européens
- Harmonisation avec les engagements internationaux
- Créer une base législative (à la place des décret-loi)
- Les organes de L’office turque de brevet et de marques
- Les règles de déontologie applicables à ses membres

L’ordre

- Les marques
- Les indications géographiques
- Les dessins et modèles
- Les brevets d’inventions
- Les actions et les dispositions communes

Les Marques

Les Marques

- Enregistrement de la marque
- Opposition à la demande d'enregistrement

Les éléments constitutifs de la marque

Couleurs, Sons et images

L'ancienne article	La nouvelle article	La différence
Susceptible de représentation graphique et de reproduction	Doit être montré au Registre	Les marques peuvent être représentées électroniquement

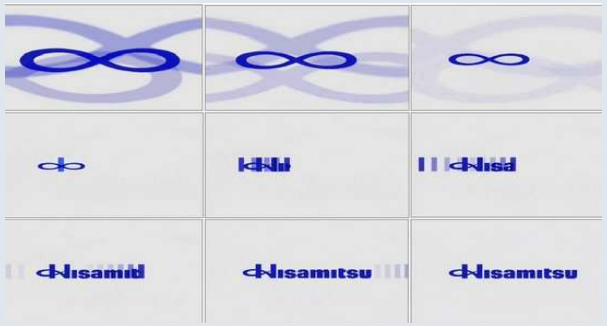

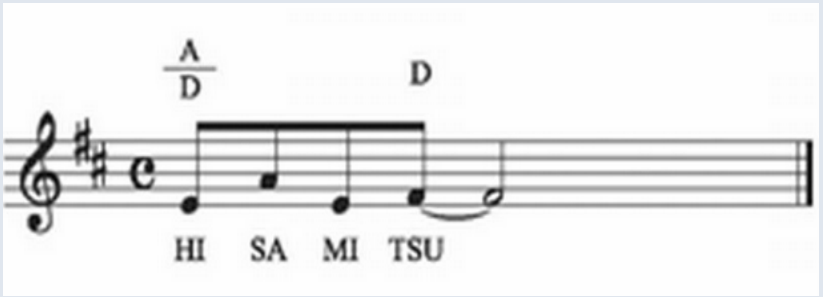

Les étapes de l’enregistrement

Examination	Publication	Enregistrement	Certificat
• Avant: 6 mois • Apres: 3 mois	• Avant: 3 mois • Apres: 2 mois	• 2 mois	• 2 mois

La durée est plus courte (4 Mois)

Motif Absolu de Refus (d'office)

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
Les marques identiques et très similaires	Les marques identiques et très similaires
Les marques dépourvus de caractère distinctif	Les marques dépourvus de caractère distinctif
Les marques exclu par l'article 6 ter de la convention de Paris; Contraire à l'ordre public De nature à tromper le public	Exclu par l'article 6 ter de la convention de Paris Contraire à l'ordre public De nature à tromper le public
Les marques notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris	
	Les marques qui incluent une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique

Exception: **consentement écrit**

Marques identiques et très similaires et produits et services qui classifiés sous la même sous-classe

- Le consentement doit être écrit et notarié
- Avec le dépôt ou durant l'appel
- Le formulaire obligatoire (fourni par l'Office)

Les produits chimiques pour l'horticulture (01.01)

Les produits chimiques pour la photographie (01.01)

Motif Relatif de Refus (sur opposition)

DERIS

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
risque de confusion dans l'esprit du public avec une marque anterieur enregistrée	risque de confusion dans l'esprit du public avec une marque anterieur enregistrée
droits à une marque non enregistrée	droits à une marque non enregistrée
risque de confusion dans l'esprit du public avec une une dénomination utilisée sur le territoire national	risque de confusion dans l'esprit du public avec une une dénomination utilisée sur le territoire national
Aux droits d'auteur, Aux droits résultant d'un dessin ou modèle protégé, Au droit de la personnalité d'un tiers	Aux droits d'auteur, Aux droits résultant d'un dessin ou modèle protégé, Au droit de la personnalité d'un tiers
Les marques jouissant d'une renommée	Les marques jouissant d'une renommée ***(sauf pour les cas ou il y a une raison valable)***
.	Les marques notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris
.	La mauvaise foi du déposant

Motif Relatif de Refus (sur opposition)

DERIS

L'ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
Les marques collectives non-renouvelées (pendant 3 ans)	Marques collectives non-renouvelées (pendant 3 ans)
Les marques non-renouvelées (pendant 2 ans)	Les marques non-renouvelées (pendant 2 ans) A condition qu'elles sont été utilisées dans les deux dernières années.

Non-usage comme moyen de défense dans une procédure d'opposition

CARABEN (Enregistré depuis 2011)	CARABEN (Utilisé pour)	CARATEN (Dépot)	(Les produits rejetés sur opposition)
Lessives		Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser;	
Parfums	**Parfums**	Produits de parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques non médicamenteux, lotions non médicamenteuses pour les cheveux; savons non médicamenteux	Produits de parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques non médicamenteux, lotions non médicamenteuses pour les cheveux; savons non médicamenteux
Dentifrices		Dentifrices non médicamenteux, préparations pour polir les prothèses dentaires	

Droits conférés par la marque

L'ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
d'apposer le signe sur les produits ou sur leur conditionnement	d'apposer le signe sur les produits ou sur leur conditionnement
d'utiliser le signe dans les papiers d'affaires et la publicité	d'utiliser le signe dans les papiers d'affaires et la publicité
d'utiliser sur internet, de manière à créer un impact commercial, nom de domaine, le code de routeur, utilisez le mot-clé ou une forme similaire	d'utiliser sur internet, de manière à créer un impact commercial, nom de domaine, le code de routeur, utilisez le mot-clé ou une forme similaire
d'entrer dans la zone douanière	d'importer ou d'exporter les produits sous le signe;
d'offrir les produits, de les mettre dans le commerce ou de les détenir, ou d'offrir ou de fournir des services sous le signe;	d'offrir les produits, de les mettre sur le marché ou de les détenir à ces fins sous le signe, ou d'offrir ou de fournir des services sous le signe
	dénomination sociale, nom commercial ou enseigne,
	publicité comparative non conforme à la loi

Limitation des effets de la marque

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
Les indications relatives à l'espèce, à la qualité, à la quantité, à la destination, à la valeur, à la provenance géographique, à l'époque de la production du produit ou de la prestation du service ou à d'autres caractéristiques de ceux-ci	Les indications relatives à l'espèce, à la qualité, à la quantité, à la destination, à la valeur, à la provenance géographique, à l'époque de la production du produit ou de la prestation du service ou à d'autres caractéristiques de ceux-ci
pour autant que cet usage soit fait conformément aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale.	pour autant que cet usage soit fait conformément aux usages honnêtes en matière industrielle ou selon l'ecoulement de la vie commerciale
Le nom et l'adresse d'un tiers	Le nom et l'adresse d'une tierce personne pysique
	Référence nécessaire pour indiquer la destination d'un produit ou d'un service, notamment en tant qu'accessoire ou pièce détachée, à condition qu'il n'y ait pas de confusion dans leur origine

Reproduction de la marque dans des dictionnaires

DERIS

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
Si la reproduction d'une marque dans un dictionnaire, une encyclopédie ou un ouvrage de référence similaire donne l'impression qu'elle constitue le terme générique désignant les produits ou les services pour lesquels la marque est enregistrée, l'éditeur veille, sur demande du titulaire de la marque lors de l'édition suivante de l'ouvrage accompagnée de l'indication qu'il s'agit d'une marque enregistrée	Si la reproduction d'une marque dans un dictionnaire, une encyclopédie ou un ouvrage de référence similaire, sous forme imprimée ou électronique, donne l'impression qu'elle constitue le terme générique désignant les produits ou les services pour lesquels la marque est enregistrée, l'éditeur veille, sur demande du titulaire de la marque, à ce que la reproduction de la marque soit, sans tarder et, dans le cas d'ouvrages imprimés, au plus tard lors de l'édition suivante de l'ouvrage, accompagnée de l'indication qu'il s'agit d'une marque enregistrée

Renouvellement de la marque

L’ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
Le dernier jour du mois où la marque arrive à l’échéance	Le jour où la marque arrive à l’échéance
	Renouvellement partielle

Les indications géographiques

Les indications géographiques

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
Publication dans les journaux nationaux	Publication faite par l'Office
Délai d'opposition : 6 mois	Délai d'opposition : 3 mois
Le rapport de contrôle : chaque 10 ans	Le rapport de contrôle : chaque année
Indications géographique Appellations d'origine	Indications géographique Appellations d'origine **Produits traditionaux**
	L'obligation d'utiliser le signe sur les produits

Les dessins

- Dessin non enregistré
- Produit complexe
- Pièces détachées
- L’enregistrement du dessin

Dessin non enregistré

L’ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
dans la mesure où il est nouveau et présente un caractère individuel	protégé en qualité de dessin ou modèle communautaire enregistré
	le dessin ou modèle a été divulgué au public pour la première fois en Turquie

Produit complexe

L'ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
Un produit complexe est considéré comme nouveau et présentant un caractère individuel	Dans la mesure où: la pièce, une fois incorporée dans le produit complexe, reste visible lors d'une utilisation normale de ce produit, les caractéristiques visibles de la pièce remplissent en tant que telles les conditions de nouveauté et de caractère individuel.

Produit complexe

Pièces détachées et pièces équivalent

L’ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
A compter d’un délai de 3 ans depuis le divulgation Les droits ne s'exercent pas à l'égard de **pièces détachées** et **d'accessoires** aux fins de la réparation de ces véhicules; À condition qu’il n’est pas de nature à tromper le public	A compter d’un délai de 3 ans depuis le divulgation Les droits ne s'exercent pas à l'égard de **pièces détachées** et **d'accessoires** aux fins de la réparation de ces véhicules; À condition qu’il n’est pas de nature à tromper le public
	L’utilisation des pièces equivalent publiée par La Ministère de la Science, le délai de 3 ans ne s’applique pas

Pièces détachées et pièces équivalent

Règle : les produits complexes nouveau et caractère individuel visible durant l'utilisation normale	25 ans de protection
Exception : Pièce détachée incorporé dans un produit qui constitue une pièce d'un produit complexe aux fins de la réparation à condition qu'il n'est pas de nature à tromper le public	3 ans de protection depuis la divulgation
Exception de l'exception: Pièce équivalent liste publiée par le Ministère de la Science	Pas de protection

Pièces détachées et pièces équivalent

Produits complexes et ses composantes – protection 25 ans

Produits complexes non visible – pas de protection

Piece detachée (pas inclut dans la liste) aux fin de reparation – 3 ans de protection

(Must Match)

Produit qui sont exclusivement imposés par sa fonction technique – pas de protection

(Must Fit)

Nouveauté : examiné par l’Office

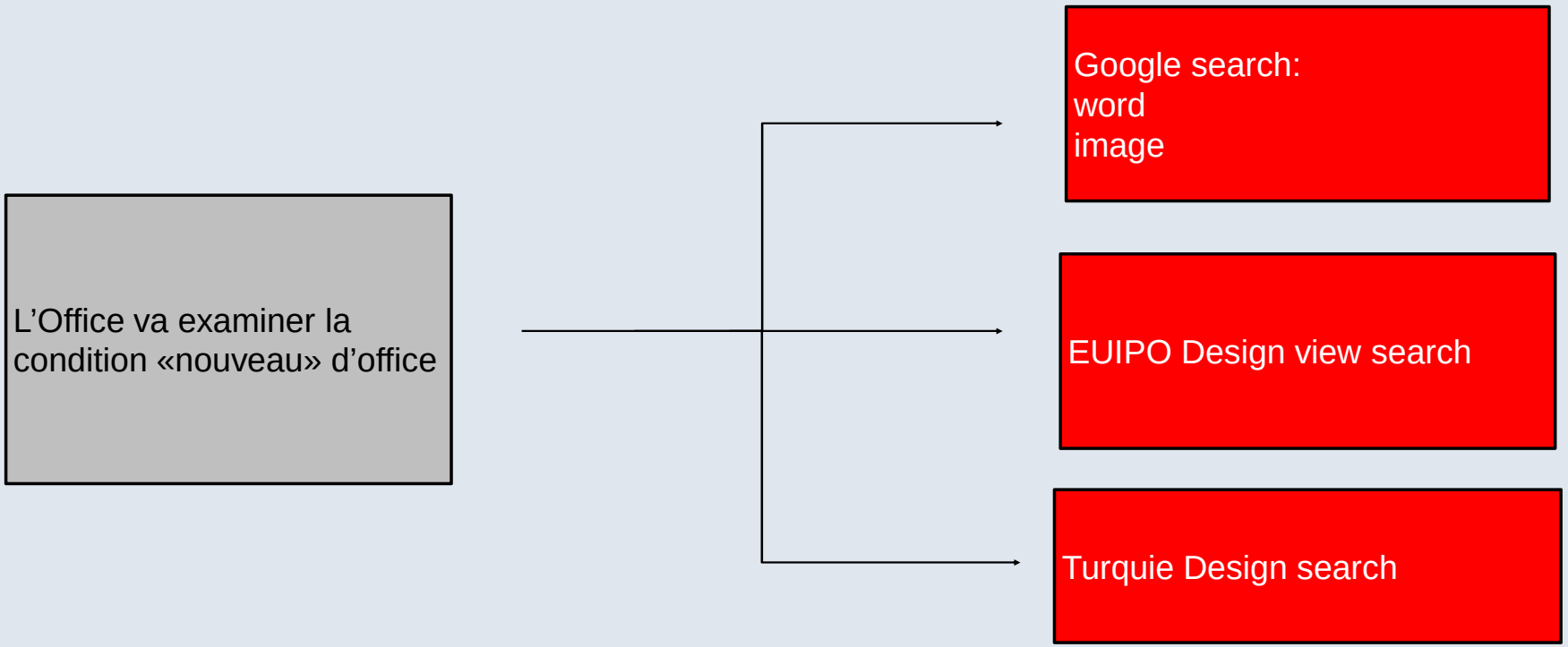

Divulgation et le caractère individuel

L'ancien Decret-loi	La nouvelle Loi
a été divulgué au marché	a été divulgué au public
Le caractere individuel est examiné sur opposition	Le caractère individuel est examiné sur opposition

Brevet d'invention

Brevet d’invention

L’ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
Brevet d’invention I – 20 ans	Brevet d’invention – 20 ans
Brevet d’invention II – 7 ans	
Modèle d'utilité – 10 ans	Modèle d'utilité – 10 ans (examination d’office pour la condition «nouvelle»)
Brevet relatif à une matière biologique dotée,	Brevet relatif à une matière biologique dotée,
un second usage médical	un second usage médical

Brevet d’invention

L’ancien Decret-loi	La Nouvelle Loi
	Procédure d'opposition après délivrance introduite – 6 mois de publication
«professor's privilege»	les universités en sont désormais propriétaires
	Un 1/3 du revenu provenant du brevet d’invention appartient aux professeurs
l'inventeur est un salarié bénéficie d'une rémunération supplémentaire – determiner par le Reglement – Mais pas de Reglement	Le Reglement est en train d’être preparé par l’Office

Brevet d’invention – Licence obligatoire – Non usage

- Plus besoin justifier l'usage devant l'Office
- Les conditions d'une licence obligatoire ont changé:

  – pas commencé à exploiter l'invention objet du brevet
  – pas fait des préparatifs effectifs et sérieux pour exploiter l'invention objet du brevet
  – pas commercialisé le produit objet du brevet en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins du marché français.
  – Le titulaire utilise l’invention pour fausser la concurrence

Contentieux et Dispositions communes

DERIS

Nullité et Déchéance

L'action en contrefaçon

Nullité et Déchéance

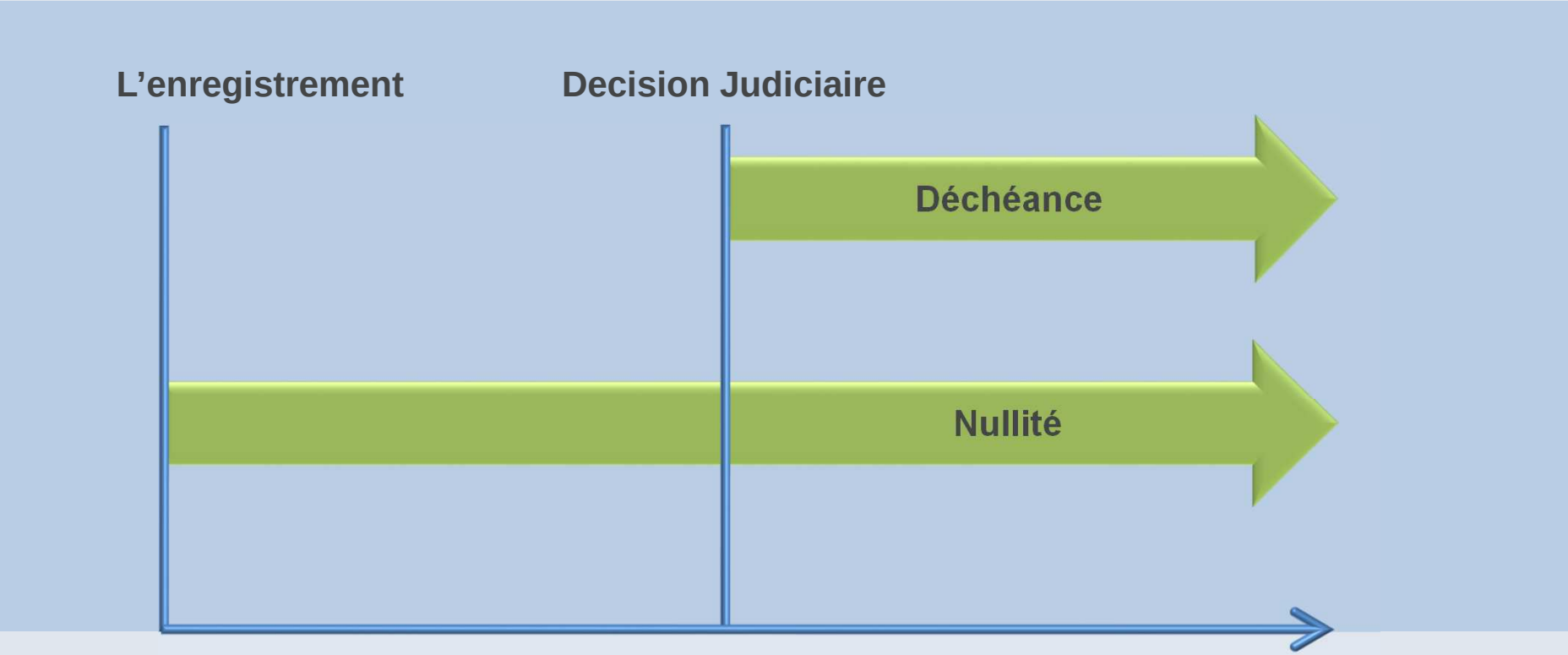

Déchéance de la marque

- Non usage de la marque
- La désignation usuelle dans le commerce du produit ou du service ;
- Propre à induire en erreur, notamment sur la nature, la qualité ou la provenance géographique du produit ou du service.
- L’usage des marques collectives non conformes un règlement d'usage

Déchéance de la marque

L'ancien decret-loi	La nouvelle loi	Mise en Vigueur
Les tribunaux	L'Office	A partir de 10.01.2024
		Les Tribunaux jusqu'au 09.01.2024

But
Faciliter les demandes de **dé**chéance

La nullité d’un dessin

- Les conditions ne sont pas remplies
- La mauvaise foi du déposant et le dessin comprend d’autre PI appartenant a des tiers
- La nullité pour les dessin non enregistré
- Nullité partielle

La nullité d’un dessin

1. Cuillere

2. Couteaux

La nullité d’un brevet

- Les inventions brevetables
- Les inventions nouvelles impliquant une activité inventive et susceptibles d'application industrielle
- De façon suffisamment claire et complète
- Si son objet s'étend au-delà du contenu de la demande a
- L'action en revendication
- **Nullité partielle : Nullité de certaines revendications**

L'action en contrefaçon

Marques	Une marque enregistrée posterieurement ne peut constituer une protection pour le défenseur Dénomination sociale, nom commercial ou enseigne ne peut constituer une protection pour le défenseur Publicité comparative non conforme a la loi Non-usage comme moyen de défense dans une action	Protection efficace
Dessins	Une marque enregistrée posterieurement ne peut constituer une protection pour le défenseur Possibilité d'intenter une action contre un dessin non enregistré	Protection efficace
Brevets	Fardeau de la preuve - procédé	Prévisible

L'action en contrefaçon - procédé

1. A compound of formula

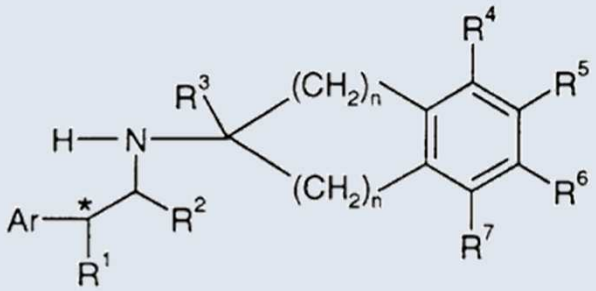

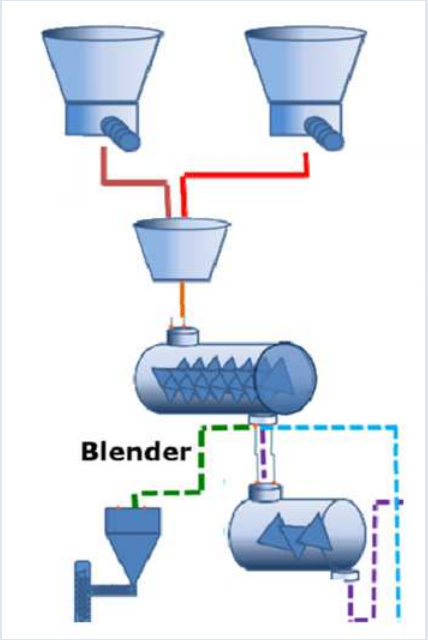

Connu

Nouveau

Nouveau

Fardeau de la preuve : Le juge va trancher

Fardeau de la preuve au défenseur

L'action en contrefaçon en cas contrat de licence

- **Le bénéficiaire d’un droit exclusif** > Peut intenter une action (à moins que)
- **Licencié non exclusif** > L’autorisation du titulaire (Sauf en cas de saisie)
- **En cas de mesures urgentes, Licencié non exclusif peut intenter une action en demandant une saisie sur requete**

DERIS

www.deris.com.tr
www.deris-legal.com